



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **28 NOVEMBRE 2022**

Délibération n° **DEL-2022-0401**

Objet : Budget autonome "Collecte, traitement et valorisation des déchets" - Décision modificative n°4

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 51
Pouvoirs : 15
Absents : 0
Excusés : 23
Pour : 66
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

07 DEC. 2022

et affichage le

07 DEC. 2022

Secrétaire de séance :
Coralie BOURDELAIN

Le lundi 28 novembre 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 22 novembre 2022.

Présents : Claude BENOIT, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Patrick BEAU, François BERNIGAUD, Carole BEYLIER, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Pouvoir : Patricia BELLINI à Cécile ROBIN, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Christophe ENGRAND à Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA à Patrick BEAU, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Julien LORENTZ à Jean-François CLAPPAZ, Philippe LORIMIER à Henri BAILE, Marie-Béatrice MATHIEU à Dominique BONNET, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Adrian RAFFIN à Laurence THERY, Sophie RIVENS à Alexandra COHARD, Youcef TABET à Nelly GADEL, Annie TANI à Serge POMMELET, Françoise VIDEAU à François OLLEON, Damien VYNCK à Cédric ARMANET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le budget primitif 2022 du budget autonome « Collecte, traitement et valorisation des déchets » voté le 17 décembre 2021,

Vu la décision modificative n°1 votée le 31 janvier 2022,

Vu la décision modificative n°2 votée le 28 mars 2022,

Vu le budget supplémentaire du budget autonome « Collecte, traitement et valorisation des déchets » voté le 26 juin 2022,

Vu la décision modificative n° 3 votée le 26 septembre 2022,

Considérant la nécessité d'ajuster les charges financières au vu de l'augmentation des taux d'intérêts (1),

Considérant la nécessité d'ajuster les dotations aux amortissements (2),

Considérant l'impact de l'évolution nationale du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 (3),

Considérant l'ajustement budgétaire découlant de la mise en place d'un dispositif de dette récupérable au titre des contributions 2019 à 2021 dues par la Communauté de communes à Grenoble-Alpes Métropole dans le cadre du financement de la reconstruction de l'usine d'incinération et de valorisation énergétique – UIVE (4),

Considérant la nécessité de transférer des études suivies de travaux aux immobilisations concernées, de transférer les immobilisations en cours en immobilisation définitives et de rembourser les avances versées par des opérations d'ordre au sein de la section d'investissement (5),

Monsieur le Président expose qu'il convient d'effectuer la décision modificative n°4 suivante dans le budget autonome « Collecte, traitement et valorisation des déchets »:

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire						Section de fonctionnement					
						Dépenses			Recettes		
						BP voté	DM proposée	BP total	BP voté	DM proposée	BP total
012	64111	14	14.4	Charges de personnel	(3)	844 428,36 €	40 000,00 €	884 428,36 €			
65	657358	10	10.4	Subventions - Autres groupements de collectivités	(4)	0,00 €	500,00 €	500,00 €			
66	66111	NA	SERV	Intérêts réglés à l'échéance	(1)	106 000,00 €	6 000,00 €	112 000,00 €			
023	023	NA	SERV	Virement vers la section d'investissement		380 502,87 €	-146 500,00 €	234 002,87 €			
042	6811	NA	SERV	Dotations aux amortissements	(2)	1 101 415,00 €	100 000,00 €	1 201 415,00 €			
TOTAUX							0,00 €			0,00 €	

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire <i>Le cas échéant : opération / AP.CP</i>						Section d'investissement					
						Dépenses			Recettes		
						BP voté	DM proposée	BP total	BP voté	DM proposée	BP total
204	204172	10.4	10	AP45 / 209 O	(4)	215 202,00 €	-46 500,00 €	168 702,00 €			
	2135	NA	SERV	Installations générales, agencements		0,00 €	23 807,00 €	23 807,00 €			
	2184	NA	SERV	Mobilier		0,00 €	13 563,00 €	13 563,00 €			
	2128	15.1	15	205O		0,00 €	6 551,00 €	6 551,00 €			
041	2313	NA	SERV	Constructions	(5)	0,00 €	146 771,00 €	146 771,00 €			
	2313	15.1	15	205O					0,00 €	6 551,00 €	6 551,00 €
	2031	NA	SERV	Frais d'études					0,00 €	170 141,00 €	170 141,00 €
	238	14.8	14	204O					0,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €
021	021	NA	SERV	Virement de la section de fonctionnement					380 502,87 €	-146 500,00 €	234 002,87 €
040	281318	NA	SERV	Dotations aux amortissements	(2)				1 101 415,00 €	100 000,00 €	1 201 415,00 €
TOTAUX							144 192,00 €			144 192,00 €	

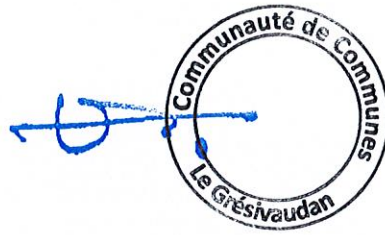
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **2 8 NOV. 2022**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20221207-DEL-2022-0401-DE
Date de télétransmission : 07/12/2022
Date de réception préfecture : 07/12/2022